

Avoir
N° AVCNUX240100996

Date de facturation : 26/01/2024 Code client : FR-02497

N° TVA : FR80922169743 Numéro SIRET : 92216974300023

Livraison Destinataire

HORIZON PHARMA 5 AVENUE DU PACIFIQUE ZA DE COUTABOEUF 91940 LES ULIS FRANCE SRA CARRE OPERA 54 RUE DE LA CHAUSSEE D'ANTIN 75009 PARIS 09 FRANCE

Pour repasser une commande merci de contacter votre d#l#gu#. Pour toute r#clamation merci de contacter notre service ADV au 09.74.48.60.01 ou adv@nuxe.com Pour toute demande de duplicata de facture, envoyer un e-mail # compta-clients@nuxe.com

Date de comman Motif de l'avoir	Article ou Colis manquant				N° commande clier N° de facture initial		115367 FACNUX2401	10917
Date de livraison	19/01/24 N° de bon livraisor	n 1920	0668600					
Code Article Code NUXE	Désignation	unité	Quantité	Prix brut	Remise unitaire	net HT	Montant net HT / Taux de TVA	Montant TTC
3264680008320 0A24560	NUX PROD PARF PROD 30	PCE	6	25,90	22,00 % 1 boite = 1 unité	20,20	121,21 20,00%	145,45
3264680008719 VN040001	NUX MEN NUXEL 50ML	PCE	12	29,64	22,00 % 1 boite = 1 unité	23,12	277,43 20,00%	332,92
3264680003592 VN043301	NUX MEN BAUM APRES RASAG50	PCE	6	17,91	22,00 % 1 boite = 1 unité	13,97	83,82 20,00%	100,58
3264680014857	NUX AQUAB GELEE EXFO PMIX150	PCE	6	11,29	22,00 %	8,81	52,84	63,40
VN045501					1 boite = 1 unité		20,00%	
3264680021978 VN054801	NUX RDT DEO FRAICHEUR 50ML	PCE	12	7,55	22,00 % 1 boite = 1 unité	5,89	70,67 20,00%	84,80
3264680027901 VN061201	NUX RDM MIEL A LEVRES 10 ML	PCE	12	15,03	42,00 % 1 boite = 1 unité	8,72	104,61 20,00%	125,53

Libellé Remise/charge	TVA	Montant	Taux	Montant HT	Montant TVA		Totaux	
			20,00%	710,58	142,12	Tota	I net HT	710,58
TVA acquittée sur les débits						Total TVA		142,12
						Tota	al TTC	852,70 EUR
Aucun escompte ne sera acco			ır la başa d'una	n#nalit# #galo # 3 f	ois lo taux do l'int#r#t l#gal		Date d'échéance	26/03/24
Le d#faut de paiement # I #ch pr#vue par le d#cret n# 2012-	#ance de la	facture entraine de			o o			
Si vous payez par ch#que, no # I adresse suivante : LABOR					,			

LABORATOIRE NUXE - SERVICE TRESORERIE - TSA 41234 - 92649 BOULOGNE CEDEX -FRANCE

Si vous payez par VIREMENT : IBAN : FR76 3000 3033 9200 0203 0344 630 - BIC : SOGEFRPP.

Tél. 0974486001 - Fax 0172252854 - compta-clients@nuxe.com

LABORATOIRE NUXE - SAS au Capital de 2 479 694 EUR - RCS 642060123 - TVA FR68642060123 - SIRET 64206012300139

A détacher et à joindre à votre règlement

Compte : FR-02497 N° Pièce : AVCNUX240100996 Echéance : 26/03/24 Montant T.T.C : 852,70 EUR

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2019

Toutes les ventes consenties par la société Laboratoire Nuxe (ci-après le « vendeur ») sont effectuées dans le cadre des présentes conditions générales de vente (ci-après le « Conditions Générales de Vente ») et du contrat de distribution sélective que le distributeur détaillant agréé (ci-après le « distributeur ») a signé et qui l'autorise à distributer les produits commercialisés sous les marques **Nuxe** et **Bio-Beauté**. Le fait que le vendeur ne se prévale pas de l'une quelconque des Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Procédure d'agrément

La demande d'agrément pour devenir distributeur détaillant agréé doit être adressée à l'attention de la Direction commerciale au siège social du vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie. Le vendeur procédera à la visite du Point de Vente dans un délai moyen de trois (3) mois. Si le demandeur ne satisfait pas aux critères définis dans le contrat de distribution sélective, il sera averti, par écrit, des conditions non remplies qui justifient le refus d'agrément. Si le demandeur satisfait entièrement aux conditions d'agrément il en sera informé par écrit et un contrat de distribution sélective lui sera adressé pour signature, condition obligatoire avant toute commande.

ARTICLE 1 - COMMANDES - ENGAGEMENTS - CONFIRMATION

1.1 Commandes

Toute commande doit être passée par écrit, ce qui comprend les commandes électroniques et entraîne, de plein droit, l'adhésion du distributeur aux Conditions Générales de Vente, nonobstant toutes stipulations contraires pouvant figurer dans tout document émanant du distributeur, notamment ses conditions générales d'achat et ce, quel que soit le moment auquel celles-ci ont été communiquées au vendeur. Aucune condition particulière ou contraire ne peut donc prévaloir sur les Conditions Générales de Vente, sauf accord écrit du vendeur.

Toute commande doit porter sur un montant minimum de 200 euros nets HT en respectant le conditionnement minimum par référence commandée. A défaut, le vendeur pourra la refuser. En cas d'accord du vendeur, une facturation forfaitaire de 15 euros nets HT sera appliquée au titre du transport.

1.2 Confirmation de commandes

Toute commande, compte tenu de sa spécificité, n'engage que le distributeur qui ne peut en céder le bénéfice sans l'accord du vendeur. Le vendeur n'est lié par une commande adressée par un distributeur ou prise par un des représentants ou employés du vendeur qu'après l'avoir expressément acceptée. La commande est réputée expressément acceptée à défaut de contestation de la part du vendeur dans un délai de trois (3) jours à compter de la réception de la commande. Le vendeur se réserve le droit de refuser une commande lorsque celle-ci lui paraît disproportionnée ou anormale sans avoir à en justifier ou que cela ne donne lieu à une indemnisation du distributeur.

1.3 Modifications des commandes

Toute modification ou annulation d'une commande devra être adressée par écrit au vendeur et ne sera prise en considération qu'à la condition de lui parvenir cinq (5) jours, au moins, avant la date de livraison convenue. Si le vendeur accepte la modification ou l'annulation, les acomptes versés ne pourront être restitués qu'en produits de valeur équivalente (la valeur de référence étant celle du jour de la commande).

ARTICLE 2 - PRIX - PAIEMENT

2.1 Prix

Les prix de vente applicables sont ceux figurant sur le tarif en vigueur au jour de la commande. Ils s'entendent en Euros hors taxes, emballages compris, sauf pour les emballages spéciaux facturés en sus. Tous impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application de la réglementation applicable sont à la charge du distributeur. Le vendeur se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment sous réserve d'en informer le distributeur dans un délai d'un mois. Toutefois, la modification des tarifs ne pourra affecter les commandes en cours.

2.2 Modalités de paiement

Les factures sont payables à soixante (60) jours à compter de leur date d'émission, par chèque, virement ou traite acceptée. Aucun escompte n'est accordé pour paiement comptant ou à une date antérieure.

2.3 Retard ou défaut de paiement

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture rendra immédiatement exigibles toutes les créances du vendeur, même celles non échues et entraînera de plein droit dès le jour suivant l'application :

- d'une pénalité égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal ;
- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. Si les frais de recouvrement exposés venaient à dépasser le montant de cette indemnité forfaitaire, le vendeur pourra demander sur justification une indemnisation complémentaire.

En cas de défaut de paiement persistant, quarante-huit (48) heures après la mise en œuvre de la clause retard de paiement, la vente pourra être résiliée de plein droit par le vendeur sans préjudice de tous autres dommages et intérêts, les produits devant être immédiatement restitués par le distributeur à ses frais.

Le vendeur pourra également suspendre ou demander un prépaiement pour toutes les commandes en cours ou à venir jusqu'au paiement de l'intégralité des sommes dues.

ARTICLE 3 – CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

LE TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ DES PRODUITS CÉDÉS AU DISTRIBUTEUR N'EST EFFECTIF QU'APRÈS PARFAIT PAIEMENT DU PRIX ET DE SES ACCESSOIRES PAR CE DERNIER.

NE CONSTITUE PAS UN PAIEMENT AU SENS DE LA PRÉSENTE DISPOSITION, LA LETTRE DE REMISE DE CHANGE OU D'AUTRE TITRE CRÉANT UNE OBLIGATION DE PAYER.

PENDANT LA DURÉE DE LA RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ EN TANT QUE DÉPOSITAIRE, LES RISQUES AYANT ETE TRANSFÉRÉS LORS DE L'EXPÉDITION DES PRODUITS (cf. ARTICLE 4.1 des CGV), LE DISTRIBUTEUR DEVRA ASSURER LES PRODUITS CONTRE TOUS LES RISQUES DE DOMMAGES OU DE RESPONSABILITÉS.

LE DISTRIBUTEUR S'OBLIGE Á PERMETTRE Á TOUT MOMENT L'IDENTIFICATION ET LA REVENDICATION DES PRODUITS. SI CEUX-CI NE SONT PLUS IDENTIFIABLES, LE VENDEUR POURRA EXERCER UNE REVENDICATION EN NATURE SUR LES PRODUITS DE MÊME ESPÈCE SE TROUVANT CHEZ LE DISTRIBUTEUR.

A TITRE D'INDEMNITÉ, LE VENDEUR CONSERVERA TOUTES LES SOMMES DEJA VERSÉES PAR LE DISTRIBUTEUR.

LE DISTRIBUTEUR EST TENU D'INFORMER IMMEDIATEMENT LE VENDEUR DE LA SAISIE AU PROFIT D'UN TIERS, DES MARCHANDISES LIVRÉES SOUS RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ. LE DISTRIBUTEUR S'INTERDIT DE DONNER EN GAGE OU DE CÉDER A TITRE DE GARANTIE LA PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES.

ARTICLE 4 - LIVRAISON

4.1 Modalités

La livraison a lieu dès l'expédition des entrepôts du vendeur. Il en résulte que les produits voyagent toujours aux risques et périls du distributeur. A l'exception des commandes d'un montant inférieur à 200 euros, les produits sont livrables franco de port, au lieu indiqué par le distributeur au moment de la passation de commande.

4.2 Délais de livraison

Les produits sont en principe livrés dans un délai de six (6) jours ouvrés à compter de la réception de la commande par le vendeur, sous réserve que cette commande comporte tous les éléments nécessaires à son traitement. Sauf accord exprès du vendeur, ce délai de livraison n'est donné qu'à titre purement indicatif. En conséquence, le dépassement de ce délai ne peut justifier l'annulation des commandes en cours, ni donner lieu à des dommages et intérêts. Des prorogations de dates de livraison pourront notamment intervenir en cas de modification d'ordres de commandes ou d'évènements de force majeure. Le distributeur sera informé de ces prorogations.

Toutefois, en cas de retard de livraison supérieur à deux (2) mois et s'il n'est imputable ni au distributeur, ni à un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie et le distributeur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

En toutes hypothèses, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le distributeur est à jour de ses obligations envers le vendeur, notamment celles relatives aux conditions de paiement.

4.3 Conformité

A la réception de la commande, le distributeur doit vérifier la conformité, tant qualitative que quantitative, des produits livrés aux produits commandés ou au bordereau d'expédition. En cas d'avaries ou de manquants, il appartient au distributeur de formuler toute constatation nécessaire, de noter et signer les réserves précises et détaillées sur le bordereau de transport et d'adresser une réclamation dûment motivée au transporteur dans les trois jours (non comptés les jours fériés) de la réception des produits, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, conformément à l'article L133-3 du code de commerce.

Indépendamment des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur la non-conformité des produits livrés doivent également être adressées au vendeur dans le même délai, accompagnées d'une copie du bordereau de transport dûment émargé.

Le distributeur devra fournir toute justification quant à la réalité des anomalies ou manquants constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou manquants. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers pour y porter remède.

4.4 Réception

L'absence de contestation dans le délai précité de trois jours vaudra réception sans réserve des produits et purge des vices apparents et/ou manquants, interdisant tout recours ultérieur contre le vendeur.

4.5 Retour

Tout retour de produits doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et le distributeur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition du distributeur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera, soit un remplacement, soit la constitution d'un avoir au profit du distributeur. Les frais de retour ne seront à la charge du vendeur que dans le cas où un vice apparent est effectivement constaté par ses services.

ARTICLE 5 - GARANTIE

5.1 Etendue

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de deux (2) mois à compter de la date de livraison. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit du produit reconnu défectueux par ses services. Pour bénéficier de la garantie, tout produit jugé défectueux par le distributeur sera retourné, à la charge et aux frais de celui-ci, au service qualité du vendeur qui devra confirmer la défectuosité du produit, cette confirmation étant indispensable pour tout remplacement. Le distributeur devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, le vendeur se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation ou vérification sur place.

5.2 Exclusion

La garantie conventionnelle ne joue pas dans les cas suivants :- le distributeur n'a pas satisfait, au préalable, aux conditions de paiement ;- les vices affectant le produit étaient apparents et le produit n'a pas été retourné dans les conditions fixées à l'article 4 ;- le défaut résulte d'un accident extérieur au produit lui-même (si le produit n'a pas été conservé selon l'état de fraîcheur requis etc) ;- le produit a subi une modification non-prévue, ni spécifiée par le vendeur ;- le distributeur n'a pas respecté la gestion FIFO de son stock.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

La responsabilité du vendeur ne pourra pas être recherchée pour des dommages autres que les dommages directs et matériels créés par les produits vendus. Par conséquent, tout dommage autre que ceux directs et matériels créés par les produits vendus demeurera de l'entière responsabilité du distributeur.

ARTICLE 7 - DROIT APPLICABLE - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

LE VENDEUR ELIT DOMICILE EN SON SIEGE SOCIAL. LES PRÉSENTES SONT SOUMISES AU DROIT FRANCAIS.

EN CAS DE LITIGE ENTRE LES PARTIES NÉ Á L'OCCASION DE LEURS RAPPORTS COMMERCIAUX, LÉS PARTIES S'EFFORCERONT DE TROUVER UNE SOLUTION AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, TOUT LITIGE SERA PORTÉ DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

LABORATOIRE NUXE - 127 rue d'Aguesseau - 92 100 Boulogne Billancourt - www.nuxe.com - S.A.S au capital de 2.479.694 euros - N°T.V.A intracommunautaire : FR 68642060123 - R.C.S Paris 642 060 123